

Conseil d'administration

335^e session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/décisions

Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa 335^e session (mars 2019) et résultats des discussions

Section institutionnelle

Remplacement du Président du Conseil d'administration (pour la période allant de mars à juin 2019) (GB.335/INS/1/1)

Le Conseil d'administration élit Son Excellence Madame Silvia Elena Alfaro Espinosa, Ambassadrice du Pérou, Présidente du Conseil d'administration pour la durée restante du mandat de son bureau, qui expire le 22 juin 2019.

(Document GB.335/INS/1/1, paragraphe 2, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

1. Approbation des procès-verbaux de la 334^e session du Conseil d'administration (GB.335/INS/1)

Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 334^e session, tels que modifiés.

(Document GB.335/INS/1, paragraphe 2.)

2. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence (2020 et au-delà) (GB.335/INS/2/1)

Le Conseil d'administration adopte la marche à suivre présentée au paragraphe 31 du document GB.335/INS/2/1 et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour élaborer le document qui lui sera soumis à sa 337^e session (octobre-novembre 2019).

(Document GB.335/INS/2/1, paragraphe 32.)

**Point sur les dispositions à prendre pour la 108^e session
de la Conférence (session du centenaire)**
(GB.335/INS/2/2)

Le Conseil d'administration:

- a) propose à la Conférence de mettre en œuvre, à sa 108^e session (session du centenaire), les dispositions énoncées dans le document GB.335/INS/2/2, y compris la suspension des dispositions du Règlement de la Conférence indiquées à l'annexe I et le programme de travail provisoire présenté à l'annexe II;
- b) fournit des orientations sur les thèmes et formules proposés pour les forums thématiques décrits aux paragraphes 25 à 35 du document GB.335/INS/2/2.

(Document GB.335/INS/2/2, paragraphe 38.)

**Document final de la 108^e session
de la Conférence (session du centenaire)**
(GB.335/INS/2/3)

Le Conseil d'administration donne des orientations sur les éléments constitutifs d'une déclaration du centenaire, lesquels sont présentés en détail dans l'annexe du document GB.335/INS/2/3.

(Document GB.335/INS/2/3, paragraphe 9.)

**3. Plan d'action révisé sur le dialogue social
et le tripartisme pour la période 2019-2023,
visant à donner suite aux conclusions adoptées
par la Conférence internationale du Travail
en juin 2018**
(GB.335/INS/3(Rev.))

Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- a) de tenir compte de ses orientations lorsqu'il mettra en œuvre le Plan d'action sur le dialogue social et le tripartisme pour la période 2019-2023, tel qu'énoncé dans le document GB.335/INS/3(Rev.);
- b) de prendre en considération ledit plan pour élaborer les futures propositions de programme et de budget.

(Document GB.335/INS/3(Rev.), paragraphe 29.)

4. Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
(GB.335/INS/4)

Le Conseil d'administration:

- a) prend note des informations présentées dans le cadre de l'examen annuel au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail pour la période allant de janvier à décembre 2018;
- b) invite le Directeur général à continuer de tenir compte de ses orientations sur les principales questions et priorités, y compris en ce qui concerne l'intérêt qu'il y aurait à créer une application spécifique pour faciliter la soumission des rapports en ligne et l'analyse des données;
- c) réaffirme son appui à la mobilisation des ressources nécessaires afin de continuer à aider les Etats Membres à respecter, promouvoir et mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail, grâce à la ratification universelle des conventions et à l'action menée par tous, notamment en vue de combattre le fléau mondial que constitue le travail forcé, y compris la traite des personnes.

(Document GB.335/INS/4, paragraphe 215.)

5. Initiative sur les normes: examen général de sa mise en œuvre
(GB.335/INS/5)

Le Conseil d'administration:

- a) se félicite des efforts déployés par tous les mandants et le Bureau, qui ont permis les progrès signalés dans la mise en œuvre des deux composantes de l'initiative sur les normes, à savoir le mécanisme d'examen des normes (MEN) et le plan de travail visant à renforcer le système de contrôle;
- b) en ce qui concerne la composante relative au MEN, prend note des informations fournies sur les enseignements à retenir et sur les orientations futures, demande au Groupe de travail tripartite du MEN de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de ses travaux et de lui présenter un rapport en vue de son deuxième examen du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN en mars 2020 et, pour garantir l'utilité de ces travaux, appelle de nouveau l'Organisation et ses mandants tripartites à prendre les mesures appropriées pour donner suite à toutes ses recommandations antérieures;
- c) ayant examiné, au regard des principes communs devant guider le renforcement du système de contrôle, le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des dix propositions figurant dans le plan de travail, se félicite des progrès accomplis à ce jour et prie le Bureau de poursuivre la mise en œuvre du plan de travail, qui devrait être actualisé conformément à ses orientations;
- d) approuvant l'approche adoptée et les délais proposés, demande au Bureau de veiller à ce que des mesures soient prises en ce qui concerne l'élaboration du guide des pratiques établies dans l'ensemble du système de contrôle, le fonctionnement de la procédure

prévue à l'article 24, la rationalisation du processus d'établissement des rapports, le partage d'informations avec les autres organisations, la formulation de recommandations claires par les organes de contrôle, le suivi systématique au niveau national et l'examen des possibilités offertes par les paragraphes 5 *e*) et 6 *d*) de l'article 19;

- e*) en ce qui concerne la proposition d'organiser des discussions régulières entre les organes de contrôle, invite le président du Comité de la liberté syndicale à présenter son rapport annuel à la Commission de l'application des normes à compter de 2019;
- f*) en ce qui concerne la proposition de codification de la procédure prévue à l'article 26, rappelle la décision d'examiner les mesures à prendre une fois que le guide sur le système de contrôle aura été mis à la disposition des mandants et prie le Bureau de lui fournir des informations complémentaires à cet égard en mars 2020;
- g*) en ce qui concerne la proposition d'envisager de nouvelles dispositions pour assurer la sécurité juridique, décide de tenir des consultations informelles en janvier 2020 et, pour faciliter cet échange de vues tripartite, demande au Bureau d'établir un document sur les éléments et conditions nécessaires à la mise en place d'un organe indépendant en vertu du paragraphe 2 de l'article 37 et de toute autre option fondée sur un consensus, ainsi qu'en vertu de la procédure prévue au paragraphe 1 de l'article 37;
- h*) en ce qui concerne la proposition d'examen par les organes de contrôle de leurs méthodes de travail, invite la Commission de l'application des normes, la CEACR et le Comité de la liberté syndicale à poursuivre leur examen régulier de leurs méthodes de travail.

(Document GB.335/INS/5, paragraphe 84, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

6. Rapport de situation sur la mise en œuvre de l'initiative sur les entreprises (GB.335/INS/6(Rev.))

Le Conseil d'administration prie le Directeur général de continuer de renforcer l'engagement de l'OIT auprès du secteur privé, en tenant compte de ses orientations.

(Document GB.335/INS/6(Rev.), paragraphe 43.)

7. Règlements des réunions tripartites: Note introductive (GB.335/INS/7)

Le Conseil d'administration décide:

- a*) d'adopter la Note introductive reproduite dans l'annexe du document GB.335/INS/7, telle que modifiée pendant la discussion, qui sera publiée conjointement avec le Règlement des réunions techniques et le Règlement des réunions d'experts qu'il a adoptés à sa 334^e session (octobre-novembre 2018);
- b*) de supprimer l'annexe VIII du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

(Document GB.335/INS/7, paragraphe 4.)

8. Rapport de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques (Panama, 2-5 octobre 2018)
(GB.335/INS/8)

Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- a) d'appeler l'attention des mandants de l'OIT, en particulier ceux de la région des Amériques, sur la Déclaration de Panama pour le centenaire de l'OIT et, à cette fin, d'en communiquer le texte:
 - i) aux gouvernements de tous les Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;
 - ii) aux organisations internationales officielles et aux organisations internationales non gouvernementales concernées;
- b) de tenir compte de la Déclaration de Panama pour le centenaire de l'OIT aux fins de l'exécution des programmes existants et de l'élaboration des futures propositions de programme et de budget.

(Document GB.335/INS/8, paragraphe 274.)

9. Stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT
(GB.335/INS/9)

Le Conseil d'administration prie le Bureau de mettre en œuvre la stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT en tenant compte des orientations formulées dans le cadre de l'examen du document GB.335/INS/9.

(Document GB.335/INS/9, paragraphe 34.)

10. Point sur la réforme du système des Nations Unies
(GB.335/INS/10)

Le Conseil d'administration:

- a) prend note de l'état d'avancement de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et de l'analyse faite par le Bureau des enjeux et des perspectives de cette réforme pour l'OIT;
- b) prie le Directeur général d'asseoir sa position de chef de file pour ce qui est de promouvoir le tripartisme et le rôle des partenaires sociaux dans la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement;
- c) prie également le Directeur général de ne ménager aucun effort pour s'assurer que, dans la nouvelle description du poste de coordonnateur résident, les organisations nationales de travailleurs et d'employeurs sont désignées comme étant les entités de premier plan que le coordonnateur résident devrait associer, au niveau des pays, à l'élaboration et à la mise en œuvre des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies

pour l'aide au développement, en particulier pour ce qui est des ODD intéressant le mandat de l'OIT;

- d)* prie en outre le Directeur général de porter à l'attention des organisations et institutions du système des Nations Unies pour le développement l'utilité d'un dialogue tripartite régulier avec les organisations internationales de travailleurs et d'employeurs, y compris au niveau mondial;
- e)* se félicite de ce que la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) aient pour objectif d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- f)* note que, dans la perspective du suivi du processus de réforme des Nations Unies et de la mise en œuvre du Programme 2030, la CSI et l'OIE vont participer activement aux processus du Conseil économique et social des Nations Unies;
- g)* invite le Directeur général à tenir compte des points de vue exprimés par le Conseil d'administration au sujet de la mise en œuvre du plan d'action figurant en annexe du document GB.335/INS/10.

(Document GB.335/INS/10, paragraphe 46, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

11. Le travail décent au service du développement durable (GB.335/INS/11)

Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour élaborer plus avant la contribution de l'OIT à l'édition 2019 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

(Document GB.335/INS/11, paragraphe 52.)

12. Suivi de la Résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102^e session (2013) (GB.335/INS/12)

Le Conseil d'administration, ayant examiné le rapport soumis par le Directeur général:

- a)* se félicite de la signature, en septembre 2018, du programme par pays de promotion du travail décent (PPTD) pour le Myanmar, et encourage le Myanmar à participer pleinement à sa mise en œuvre et les autres Etats Membres à appuyer ces efforts;
- b)* exprime sa profonde préoccupation devant la persistance du travail forcé, compte tenu des observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations concernant la convention n° 29, et exhorte le gouvernement à intensifier son étroite coopération avec l'OIT en vue de l'élimination du travail forcé, dans le cadre du PPTD et au moyen d'un plan d'action assorti de délais prévoyant la mise en place d'une procédure efficace de traitement des plaintes ainsi que les mesures de transition correspondantes;

- c) exprime sa préoccupation devant les lacunes importantes du projet de loi et prie instamment le gouvernement de s'assurer que la réforme de la législation du travail visant à promouvoir la liberté syndicale repose sur un dialogue tripartite véritable et effectif, et respecte les normes internationales du travail;
- d) exhorte le gouvernement à appliquer les recommandations des organes de contrôle de l'OIT pour garantir que les travailleurs et les employeurs ne subissent pas de restrictions ni d'intimidations dans l'exercice de leurs droits fondamentaux au travail, et s'inquiète des poursuites engagées récemment contre des syndicalistes qui avaient participé à des manifestations pacifiques;
- e) encourage le gouvernement à promouvoir le travail décent par une politique d'investissement responsable, conformément à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale;
- f) prie le Bureau de le tenir informé, à sa 337^e session (octobre-novembre 2019), des progrès accomplis.

(Document GB.335/INS/12, paragraphe 30, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

13. Rapport du Comité de la liberté syndicale

388^e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.335/INS/13)

Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport du comité, figurant dans les paragraphes 1 à 72, et adopte les recommandations formulées dans les paragraphes suivants: 84 (cas n° 2817: Argentine); 108 (cas n° 3120: Argentine); 165 (cas n° 3278: Australie); 183 (cas n° 3203: Bangladesh); 204 (cas n° 3263: Bangladesh); 229 (cas n°s 3285 et 3288: Etat plurinational de Bolivie); 258 (cas n° 3206: Chili); 287 (cas n°s 3246 et 3247: Chili); 310 (cas n° 3253: Costa Rica); 328 (cas n° 3304: République dominicaine); 339 (cas n° 2923: El Salvador); 361 (cas n° 3222: Guatemala); 395 (cas n° 3286: Guatemala); 425 (cas n° 3305: Indonésie); 441 (cas n° 3296: Mozambique); 458 (cas n° 2902: Pakistan); 476 (cas n° 3158: Paraguay). Il approuve le 388^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.

(Document GB.335/INS/13.)

Présentation du rapport annuel du Comité de la liberté syndicale pour la période 2018 (GB.335/INS/13(Add.))

Le Conseil d'administration prend note du deuxième rapport annuel du Comité de la liberté syndicale, qui couvre la période 2018.

(Document GB.335/INS/13(Add.), paragraphe 4.)

14. Rapport du Directeur général (GB.335/INS/14(Rev.))

Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans le document GB.335/INS/14(Rev.) concernant la composition de l'Organisation, les progrès de la

législation internationale du travail, l'administration interne, ainsi que les publications et documents.

(Document GB.335/INS/14(Rev.), paragraphe 15.)

Addendum – Avis de décès

(GB.335/INS/14(Add.))

George Polites

Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire de George Polites et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille ainsi qu'à la Chambre australienne de commerce et d'industrie (ACCI) et à l'Organisation internationale des employeurs (OIE).

(Document GB.335/INS/14(Add.), paragraphe 6.)

Premier rapport supplémentaire: rapports de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail

(Genève, 10-19 octobre 2018)

(GB.335/INS/14/1)

Le Conseil d'administration:

- a) prend note des rapports de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST);
- b) souscrit aux recommandations de la 20^e CIST et, sous réserve que des ressources soient disponibles, prie le Bureau de prendre ces recommandations en considération dans son futur programme de travail, en particulier pour ce qui est des nouvelles directives adoptées et des indicateurs des ODD de catégorie III récemment placés dans la catégorie II par l'Organisation des Nations Unies;
- c) prie le Directeur général de prévoir un crédit estimé à 860 000 dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.) dans le programme et budget pour 2020-21 aux fins de la mise en œuvre de la Résolution II concernant la méthodologie de l'indicateur ODD 8.8.2 sur les droits des travailleurs, dont le Bureau doit rendre compte chaque année;
- d) autorise le Directeur général à promouvoir le contenu du Rapport de la 20^e CIST auprès:
 - i) des gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, des organisations nationales d'employeurs et de travailleurs concernés, en attirant particulièrement l'attention sur les quatre résolutions figurant à l'annexe 3 du rapport;
 - ii) des organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;
 - iii) de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales;
 - iv) des organisations non gouvernementales représentées à la 20^e CIST.

(Document GB.335/INS/14/1, paragraphe 10.)

Deuxième rapport supplémentaire: rapport de la Réunion d'experts sur l'élaboration d'une définition des commissions de recrutement et frais connexes
(Genève, 14-16 novembre 2018)
(GB.335/INS/14/2)

Le Conseil d'administration:

- a) approuve la publication et la diffusion de la définition des commissions de recrutement et frais connexes, adoptée par la Réunion d'experts sur l'élaboration d'une définition des commissions de recrutement et frais connexes le 16 novembre 2018, définition qui doit être lue conjointement avec les *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable*;
- b) demande au Directeur général de promouvoir l'application de la définition des commissions de recrutement et frais connexes, notamment par le biais de partenariats appropriés et d'autres modalités recensées par le Bureau.

(Document GB.335/INS/14/2, paragraphe 9, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Troisième rapport supplémentaire: état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986
(GB.335/INS/14/3)

Le Conseil d'administration prie le Directeur général de poursuivre les efforts visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, conformément à la décision prise à sa 334^e session (octobre-novembre 2018) et de lui présenter à ses sessions futures un rapport sur les résultats obtenus.

(Document GB.335/INS/14/3, paragraphe 5.)

Quatrième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement
(GB.335/INS/14/4)

Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents énumérés à la fin de son ordre du jour.

(Document GB.335/INS/14/4, paragraphe 3.)

Cinquième rapport supplémentaire: organisation des sessions de la Conférence internationale du Travail pendant les travaux de rénovation du Palais des Nations (2020-2023)
(GB.335/INS/14/5)

Le Conseil d'administration décide qu'en 2022 et 2023 la Conférence se tiendra en principe à l'Office des Nations Unies (ONUG), au BIT et dans d'autres lieux possibles à Genève et que le coût estimatif de ces sessions, y compris les possibilités d'économies à

envisager dans le cadre du budget ordinaire, sera calculé lorsqu'une décision aura été prise au sujet de l'ordre du jour de la Conférence pour ces deux années.

(Document GB.335/INS/14/5, paragraphe 17 a), tel que modifié par le Conseil d'administration.)

**Sixième rapport supplémentaire: composition
du Comité de la liberté syndicale
(GB.335/INS/14/6)**

Le Conseil d'administration nomme M. Magnus Norddahl (Islande), membre travailleur adjoint du Conseil d'administration, en tant que membre travailleur titulaire du Comité de la liberté syndicale pour la durée restante du mandat du Conseil d'administration (2017-2020), en remplacement de M. Jens Erik Ohrt (Danemark).

(Document GB.335/INS/14/6, paragraphe 3.)

**Septième rapport supplémentaire: composition
du Conseil du Centre international de formation
de l'OIT, Turin
(GB.335/INS/14/7)**

Le Conseil d'administration nomme le Paraguay membre gouvernemental titulaire et le Chili membre gouvernemental suppléant du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin, pour la durée restante du mandat du Conseil d'administration (2017-2020).

(Document GB.335/INS/14/7, paragraphe 4.)

15. Rapports du bureau du Conseil d'administration

**Premier rapport: procédure pour l'examen de la réclamation
alléguant l'inexécution par la Turquie de la convention (n° 87)
sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical,
1948, et de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982,
présentée par la Confédération syndicale turque Aksiyon Is
en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
(GB.335/INS/15/1)**

Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau:

- a) décide de renvoyer les éléments de la réclamation concernant l'inexécution de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, au Comité de la liberté syndicale pour examen, conformément à la procédure énoncée dans le règlement régissant l'examen des réclamations au titre des articles 24 et 25 de la Constitution de l'OIT;
- b) décide qu'un comité tripartite ad hoc distinct devrait être constitué pour examiner les éléments de la réclamation concernant l'inexécution de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982.

(Document GB.335/INS/15/1, paragraphe 3.)

16. Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions (GB.335/INS/16)

Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:

- a) approuve la tenue d'une Réunion technique chargée de promouvoir un échange de vues sur la poursuite de l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie intégrée visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac (Kampala, 3-5 juillet 2019), la date, la durée, le lieu, les langues et la composition proposés, la nomination de l'Ouganda, membre du Conseil d'administration, à la présidence de la réunion, ainsi que la liste des organisations devant être invitées, comme indiqué dans l'annexe du document GB.335/INS/16.

(Document GB.335/INS/16, paragraphe 7.)

- b) approuve la tenue du colloque des travailleurs intitulé «Centenaire de l'OIT – justice sociale: le point de vue des travailleurs» (Genève, 7-9 octobre 2019), sa composition et son ordre du jour, ainsi que la liste des organisations non gouvernementales pouvant se faire représenter au colloque en qualité d'observateur, comme indiqué dans l'annexe du document GB.335/INS/16.

(Document GB.335/INS/16, paragraphe 13.)

- c) autorise le Directeur général:

- i) à inviter les organisations énumérées dans l'annexe du document GB.335/INS/16 à se faire représenter à la 108^e session de la Conférence internationale du Travail, étant entendu qu'il appartiendra à la Conférence d'examiner leurs demandes de participer aux travaux des commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles auront manifesté un intérêt particulier;
- ii) à informer les organisations intéressées qu'elles ne pourront désigner qu'une seule personne pour chacune des questions à l'ordre du jour pour lesquelles leur intérêt aura été reconnu.

(Document GB.335/INS/16, paragraphe 17.)

- d) approuve les propositions concernant l'invitation d'organisations internationales non gouvernementales à assister en qualité d'observateur aux réunions énumérées dans l'annexe du document GB.335/INS/16.

(Document GB.335/INS/16, paragraphe 19.)

Le Conseil d'administration prend note du programme des réunions pour 2019 et 2020, tel qu'approuvé par son bureau, sous réserve des décisions qui devront encore être adoptées, comme indiqué dans les notes de bas de page du document GB.335/INS/16.

(Document GB.335/INS/16, paragraphe 20.)

Section de l'élaboration des politiques

1. Réexamen du plan d'action relatif à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre à la lumière du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (GB.335/POL/1(Rev.))

Le Conseil d'administration:

- a) fait valoir que le plan d'action du BIT (2018-2022) continue de refléter les priorités de l'Organisation dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, y compris les activités ayant trait au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières menées dans le cadre de son mandat;
- b) invite le Directeur général à tenir compte de ses orientations lors de l'application du plan d'action du BIT afin de consolider plus avant les partenariats conclus entre l'Organisation et d'autres organismes, comme ceux affiliés au Réseau des Nations Unies sur les migrations et agissant notamment sur le terrain, y compris dans les équipes de pays des Nations Unies, et à promouvoir le dialogue social et le tripartisme, y compris dans les activités ayant trait au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières menées par l'OIT dans le cadre de son mandat;
- c) prend note de tous les points de vue exprimés au sujet du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

(Document GB.335/POL/1(Rev.), paragraphe 26, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

2. Plan stratégique en vue de mener des activités concernant la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, en collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées (GB.335/POL/2)

Le Conseil d'administration demande au Directeur général:

- a) de mettre en œuvre le plan stratégique en tenant compte des orientations qu'il a données;
- b) de prendre en considération le plan stratégique et les orientations données pendant la discussion pour élaborer les futures propositions de programme et de budget, afin de permettre au Bureau d'engager une action suivie et stratégique en collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales dans toutes les régions;
- c) de lui soumettre en novembre 2020 un rapport sur la mise en œuvre du plan stratégique la prochaine fois qu'il examinera la suite donnée à la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable.

(Document GB.335/POL/2, paragraphe 20, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

3. Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2018 et propositions concernant les activités sectorielles en 2019 et en 2020-21 (GB.335/POL/3)

Le Conseil d'administration:

- a) prend note des rapports des réunions mentionnées dans la partie I du document GB.335/POL/3 et autorise le Directeur général à publier les rapports finaux de ces réunions;
- b) transmet le rapport de la treizième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), ainsi que toute observation formulée par le Conseil d'administration, à la Conférence internationale du Travail à sa 108^e session (juin 2019) en vue d'un premier examen par la Commission de l'application des normes;
- c) autorise le Directeur général à communiquer, conformément au principe directeur B2.2.4 de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), le montant mensuel minimum révisé du salaire ou de la solde de base des matelots qualifiés aux Membres de l'OIT et approuve la convocation, au cours du premier semestre de 2021, d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime;
- d) prie le Directeur général, lorsqu'il élaborera des propositions relatives aux activités futures, de garder à l'esprit les recommandations formulées par les réunions visées dans la partie I du document GB.335/POL/3 concernant l'action à venir de l'OIT;
- e) approuve la proposition figurant dans l'annexe I du document GB.335/POL/3 concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition de la réunion;
- f) autorise la participation de l'Organisation, en tant que membre à part entière, au Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes et décide que deux représentants des employeurs et deux représentants des travailleurs seront désignés par leurs groupes respectifs;
- g) approuve le programme proposé pour les réunions sectorielles mondiales pour 2020-21 figurant dans l'annexe II du document GB.335/POL/3, conformément aux recommandations des organes consultatifs sectoriels, sous réserve que la Conférence internationale du Travail entérine, à sa 108^e session (juin 2019), l'allocation des crédits correspondants dans le programme et budget pour 2020-21.

(Document GB.335/POL/3, paragraphe 33.)

4. Aperçu des types de mécanismes de financement innovants et pertinents, des opportunités et des risques qui leur sont associés, ainsi que des possibilités qui s'offrent à l'OIT d'y participer (GB.335/POL/4)

Le Conseil d'administration prie le Bureau de prendre en considération ses orientations sur la participation de l'OIT aux mécanismes de financement innovants et de mettre en œuvre les mesures proposées pour l'avenir, à savoir:

- a)* continuer d'enrichir ses connaissances sur les mécanismes de financement innovants et de renforcer en conséquence ses capacités dans ce domaine, notamment en identifiant et en évaluant au regard des objectifs du travail décent les risques et opportunités associés à ces mécanismes;
- b)* renforcer la capacité des mandants à approfondir leur connaissance des mécanismes de financement innovants, de leurs risques et des opportunités qu'ils offrent d'amplifier les résultats obtenus en termes de travail décent, en vue de leur éventuelle participation à des initiatives dans ce domaine;
- c)* intégrer les résultats des mesures énoncées aux paragraphes *a)* et *b)* ci-dessus dans la stratégie en matière de coopération pour le développement qui sera présentée au Conseil d'administration pour discussion à sa session de mars 2020.

(Document GB.335/POL/4, paragraphe 32, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

1. Suivi de la discussion sur la protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou représentants (GB.335/LILS/1)

Le Conseil d'administration n'approuve pas le projet de résolution figurant dans l'annexe du document GB.335/LILS/1 en vue de sa présentation à la 108^e session de la Conférence internationale du Travail (2019) et déclare close la discussion sur la question.

(Document GB.335/LILS/1, paragraphe 3, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

2. Améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail: examen approfondi du Règlement de la Conférence – Rapport de situation sur les consultations intersessions
(GB.335/LILS/2(Rev.))

Le Conseil d'administration prend note du troisième rapport de situation sur les consultations intersessions concernant l'examen approfondi du Règlement de la Conférence et fournit des orientations sur les prochaines étapes.

(Document GB.335/LILS/2(Rev.), paragraphe 8.)

3. Formulaire proposé pour les rapports qui seront demandés en 2020 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT
(GB.335/LILS/3)

Le Conseil d'administration:

- a) demande aux gouvernements de soumettre pour 2020, en application de l'article 19 de la Constitution, des rapports concernant la convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977, la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, la recommandation (n° 157) sur le personnel infirmier, 1977, et la recommandation (n° 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011;
- b) approuve le formulaire de rapport concernant ces instruments, qui figure dans l'annexe du document GB.335/LILS/3, telle que révisée pendant la session.

(Document GB.335/LILS/3, paragraphe 4.)

4. Propositions de modifications du formulaire pour les rapports qui seront demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT concernant la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006)
(GB.335/LILS/4)

Le Conseil d'administration approuve les modifications qu'il est proposé d'apporter au formulaire de rapport relatif à la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), lequel servira de base pour l'établissement des rapports demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT.

(Document GB.335/LILS/4, paragraphe 7.)

Section du programme, du budget et de l'administration

1. Propositions de programme et de budget pour 2020-21: ajustements proposés par le Directeur général (GB.335/PFA/1 et GB.335/PFA/1/1)

Le Conseil d'administration:

- a) recommande à la Conférence internationale du Travail, à sa 108^e session (juin 2019), un montant provisoire de 804 103 709 dollars E.-U. pour le programme calculé au taux budgétaire fixé pour 2018-19 à 0,97 franc suisse pour 1 dollar E.-U., la Conférence devant se prononcer sur le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des Etats-Unis, ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;
- b) propose à la Conférence, lors de la même session, un projet de résolution concernant l'adoption du programme et budget du 77^e exercice (2020-21) et la répartition des dépenses entre les Etats Membres au cours de cette période, libellé comme suit:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

- a) aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 77^e exercice prenant fin le 31 décembre 2021, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à dollars des Etats-Unis, et le budget des recettes s'élevant à dollars des Etats-Unis, soit, au taux de change de franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, à une somme de francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux;
- b) demande au Directeur général de soumettre au Conseil d'administration, pour examen et adoption à sa 337^e session (octobre-novembre 2019), des informations complémentaires relatives au cadre de résultats, lequel comprend les résultats, les indicateurs, les bases de référence et les cibles prévus pour la période biennale, qui rendent compte des résultats pertinents de la 108^e session (juin 2019) de la Conférence internationale du Travail.

(Document GB.335/PFA/1/1, paragraphe 7.)

2. Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail (GB.335/PFA/2)

Le Conseil d'administration délègue à son bureau, pour la période de la 108^e session (juin 2019) de la Conférence, le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence à l'égard des propositions entraînant des dépenses au titre du 76^e exercice prenant fin le 31 décembre 2019.

(Document GB.335/PFA/2, paragraphe 3.)

3. Etat d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège (GB.335/PFA/3)

Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- a) de continuer à collaborer avec le gouvernement du pays hôte à propos d'une éventuelle contribution financière et d'une coordination pour la mise en œuvre du plan de sécurisation révisé;
- b) de soumettre au Conseil d'administration, à sa 340^e session (octobre-novembre 2020), un rapport sur la mise en œuvre des mesures de sécurité renforcées.

(Document GB.335/PFA/3, paragraphe 33, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Addendum (GB.335/PFA/3(Add.))

Le Conseil d'administration:

- a) approuve sur le principe la vente de la parcelle 4057 aux conditions qui seront négociées par le Directeur général;
- b) autorise le Directeur général à lancer une procédure d'appel d'offres visant à identifier un partenaire potentiel disposé à collaborer avec le Bureau tout au long de la procédure de planification et d'approbation;
- c) prie le Directeur général d'obtenir du Conseil d'administration qu'il approuve les conditions générales de toute vente sur la base de la procédure d'appel d'offres.

(Document GB.335/PFA/3(Add.), paragraphe 8.)

4. Rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration chargés des questions de répartition des dépenses (GB.335/PFA/4)

Le Conseil d'administration décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, de proposer à la Conférence d'adopter le projet de barème pour la période 2020-21 figurant à la colonne 3 du tableau joint au document GB.335/PFA/4, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation interviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.

(Document GB.335/PFA/4, paragraphe 6.)

5. Autres questions financières

Aucun document n'a été soumis au titre de cette question de l'ordre du jour.

6. Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant
(GB.335/PFA/6)

Le Conseil d'administration a pris note du rapport.

(Document GB.335/PFA/6.)

7. Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018
(GB.335/PFA/7)

Le Conseil d'administration a pris note du rapport.

(Document GB.335/PFA/7.)

8. Autres questions relatives aux audits et au contrôle

Aucun document n'a été soumis au titre de cette question de l'ordre du jour.

9. Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel

Aucun document n'a été soumis au titre de cette question de l'ordre du jour.

10. Amendements au Statut du personnel
(GB.335/PFA/10(Rev.))

Le Conseil d'administration:

- a) approuve les amendements aux dispositions des articles 3.1 *d*), 3.12*bis* et 3.13 du Statut du personnel relatifs aux échelles des traitements et prestations familiales figurant dans l'annexe du document GB.335/PFA/10(Rev.);
- b) prend note des amendements aux dispositions de l'article 3.1 *a*) du Statut du personnel relatives à l'échelle des traitements pour les fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures, et à l'échelle des rémunérations prises en considération aux fins de la pension pour les fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures, tels qu'ils figurent dans l'annexe du document GB.335/PFA/10(Rev.).

(Document GB.335/PFA/10(Rev.), paragraphe 7.)

11. Composition et structure du personnel du BIT
(GB.335/PFA/11)

Le Conseil d'administration:

- a) prie le Bureau de lui soumettre, à sa 337^e session (octobre-novembre 2019), un plan d'action complet et assorti de délais visant à améliorer la diversité hommes-femmes et la diversité géographique et à garantir que tout l'éventail des compétences et des expériences requises du personnel du BIT, notamment l'expérience revêtant de

l'importance pour les trois groupes de mandants, sera pris en compte pour que l'Organisation puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Ce plan devrait indiquer en particulier les mesures à prendre pour assurer la représentation des pays non représentés ou sous-représentés. Le prochain rapport sur la question devrait aussi préciser la répartition hommes-femmes et la répartition géographique du personnel permanent par catégorie et par grade, afin de faciliter l'évaluation des cibles fixées dans la stratégie en matière de ressources humaines;

- b) engage le Bureau à diffuser largement les avis de vacance aux mandants afin de favoriser la présentation d'un grand nombre de candidatures.

(Document GB.335/PFA/11, paragraphe 6, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

12. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Propositions d'amendement au Statut du Tribunal

(GB.335/PFA/12/1)

Le Conseil d'administration décide de reporter l'examen de la question à sa 337^e session (octobre-novembre 2019) et demande au Bureau de tenir compte des orientations données lors de la discussion pour élaborer le document qui lui sera soumis pour examen.

(Document GB.335/PFA/12/1, paragraphe 27, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Composition du Tribunal

(GB.335/PFA/12/2)

Le Conseil d'administration propose à la Conférence de renouveler le mandat de M. Frydman (France) pour une durée de trois ans et décide donc de proposer le projet de résolution ci-après en vue de son éventuelle adoption:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M. Patrick Frydman (France) pour une durée de trois ans.

(Document GB.335/PFA/12/2, paragraphe 4.)

13. Point sur les faits nouveaux liés à l'examen par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) de son processus consultatif et de ses modalités de travail ainsi qu'à la réforme de la méthode de calcul des ajustements de poste (GB.335/PFA/13)

Le Conseil d'administration prend note des informations figurant dans le document GB.335/PFA/13 et demande au Directeur général de continuer à participer activement, d'une part, aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dans le but de réformer la méthode de calcul des ajustements de poste et d'autres méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi et, d'autre part, à l'examen complet du processus consultatif et des modalités de travail de la CFPI, en garantissant la participation pleine et entière des fédérations de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et le respect des principes fondamentaux du dialogue social dans ces processus.

(Document GB.335/PFA/13, paragraphe 6, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

14. Autres questions de personnel

Aucun document n'a été soumis au titre de cette question de l'ordre du jour.